

Novembre 2024

Budget 2025:

ce n'est pas aux salarié-es et aux retraité-es de payer l'addition

En décembre, le scénario d'une motion de censure du gouvernement en cas d'adoption du budget 2025 sans vote devient de plus en plus probable. En effet, c'est le texte initial du gouvernement qui sera soumis à l'examen du Sénat après le rejet du budget en première lecture à l'Assemblée du fait des votes des députés RN, LR et Ensemble pour la République (macronistes). Ce projet, fondé sur la volonté de faire 60 milliards d'économies et réduire le déficit important causé par la politique économique d'E. Macron, est porteur de lourdes conséquences pour les services publics et aggraverait encore la situation des classes moyennes et populaires. Les propositions faites par les députés du Nouveau Front Populaire avaient réussi à rassembler au-delà de leurs rangs et conduit à une amélioration pour un budget permettant de réduire le déficit sans pénaliser la majorité des Français. Étant donné la composition du Sénat, il est plus que probable qu'elles ne soient pas reprises...

Quant au budget de la Sécurité sociale, il est soumis au Sénat depuis le 18 novembre. L'Assemblée Nationale qui devait voter le texte en première lecture au plus tard le 5 novembre n'est pas parvenue au bout de son examen. Comme le PLF¹, le PLFSS² est marqué du sceau de l'austérité : augmentation du ticket modérateur, remise en cause de la prise en charge des ALD³, etc... Ces mesures ne prennent pas en compte la réalité des besoins en santé de la population et vont se traduire par une augmentation du tarif des mutuelles.

La revalorisation des pensions de base du privé comme de la Fonction Publique s'élèvera à 0,9 % au premier janvier, un taux bien inférieur à l'inflation ; seules les pensions inférieures au Smic auront droit à une nouvelle revalorisation de 0,9 % en juillet 2025. Cette attaque contre le pouvoir d'achat des retraités va aggraver une dégradation déjà constatée. Face à cela, le G9 lance une pétition et organise des actions le 3 décembre pour exiger une revalorisation des pensions calculée sur le salaire moyen et a minima à hauteur de l'inflation au 1er janvier.

Revalorisation ou indexation des pensions

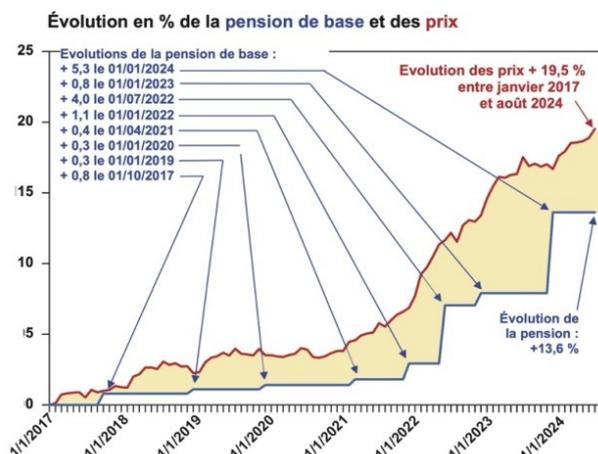
Bilan depuis 2017

Une indexation est la prise en compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans le calcul du montant des pensions, alors que la revalorisation prévue au 1er janvier 2025 est un **rattrapage** des pertes de pouvoir d'achat subies en 2024 du fait de l'inflation. Ainsi, contrairement à ce que certains affirment, ce n'est pas une anticipation sur l'inflation de l'année 2025.

La règle depuis le 1er janvier 2016 était l'application de l'article L161 - 25 du Code de la Sécurité Sociale qui établit le pourcentage d'augmentation des pensions du régime général. D'après les données de l'INSEE, ce dernier devait s'élever à 2,27 % au 1er janvier 2025, le réduire ou reporter son application au 1er juillet, c'est enfreindre la loi.

Pouvoir d'achat des retraité-es en août 2024

Pour compenser les pertes subies depuis 2017, il faudrait augmenter immédiatement les pensions de 5,2 % (6,5 % pour celles concernées par la hausse de 25 % de la CSG au 1er janvier 2018) et **restituer l'équivalent de 3,1 mois de pension** (respectivement 4,5 mois)



1. PLF : Projet de loi de finances

2. PLFSS : Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale.

3. ALD : Affection de longue durée.

Une indexation limitée à la moitié de l'inflation

Le gouvernement a prévu une augmentation de 0,9 % au 1er janvier 2025 (soit la moitié de l'inflation estimée en 2024) et d'une revalorisation supplémentaire de 0,9 % au 1er juillet 2025 avec compensation du manque à gagner du premier semestre pour les pensions (retraite de base + complémentaire) dont le montant net est inférieure au Smic (soit 1 426,67 €).

Ainsi, les retraités dont les revenus dépassent le Smic n'auront droit qu'à 0,9 % en janvier, sans autre ajustement pour le reste de l'année. Pour eux, le manque à gagner par rapport à une indexation complète de 1,8 % ne sera jamais rattrapé, entraînant une perte durable de pouvoir d'achat.

Par exemple, un retraité percevant une pension de 2 000 € verra sa retraite augmenter de seulement 18 € par mois, soit 216 € sur l'année, au lieu des 432 € qu'il aurait obtenus avec un taux plein. Pour la revalorisation suivante il sera encore pénalisé, car le pourcentage correspondant sera appliqué sur 2 018 € et non 2 036 € comme cela aurait été le cas si la revalorisation à taux plein avait été reportée au 1er juillet (idem pour les suivantes).

Paradoxe: au 1er janvier 2025 une pension de 1 425 € sera revalorisée à 1 450,65 € alors qu'une pension de 1 430 € sera sous-revalorisée à 1 442,87 € et deviendra inférieure à la précédente y compris les années suivantes.

Pourquoi cibler les retraités alors qu'ils vont subir lourdement la hausse des tarifs des soins médicaux (franchises, ticket modérateur, mutuelles, ALD plus restrictives), en attente de la PSC qui marque la fin de la solidarité intergénérationnelle et des menaces pèsent sur l'abattement fiscal forfaitaire de 10 % ?

Exemple de manipulation des pensions

Dans un article de Capital par Thibaut Lamy publié le 12/11/2024 à 18h32, on peut lire :

« pour un retraité ex-salarié du privé dont la pension atteint 2 800 euros net par mois (1 400 euros de retraite de base et 1 400 euros de complémentaire), une unique revalorisation de 0,9 % sera appliquée le 1er janvier. Elle se limitera à 12,6 euros par mois pendant toute l'année, soit un gain total de 151,2 euros en 2025. Pour un ex-fonctionnaire touchant la même pension (dont 2 744 euros de retraite de base), la hausse sera bien plus forte : de 24,7 euros par mois, soit de 296,4 euros en 2025. »

Sauf que l'auteur semble ignorer que les pensions complémentaires du privé ont déjà été revalorisées: « Le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco a décidé, lors d'une réunion organisée le 15 octobre 2024, de revaloriser cette pension de retraite complémentaire de 1,6 % à partir du 1er novembre 2024. »

Après rectification (sans tenir compte d'une autre revalorisation éventuelle de l'AGIRC-ARRCO au 1er novembre 2025), on obtient les montants suivants:

- gain de la retraite complémentaire du privé : $1400 \times 1,6 \% \times 12 = 22,40 \times 12 = 268,80$ gain total du retraité ex-salarié du privé: 151,20 € + 268,80 € = **420 €**
- gain de la retraite complémentaire fonction publique: $56 \times 1,6 \% \times 12 = 0,896 \times 12 = 10,752$
- gain total du retraité ex-fonction publique : 296,40 € + 10,75 € = **307,15 €**

Alors qui a bénéficié de la hausse la plus forte ?
La stratégie reste la même : diviser pour régner !

**Pas d'économie sur le dos des retraités-es
Revalorisation au 1er janvier 2025
Rattrapage des pertes subies depuis 2017**

Signez massivement la pétition !
(la pétition est en ligne: <https://chng.it/6zJ8pdyWPM>)